

La dernière Conférence internationale du travail

Autor(en): **Gueybaud, J.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **14 (1926)**

Heft 240

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-258875>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LE

Mouvement Féministe

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Paraissant à Genève tous les quinze jours le vendredi

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr 5.—
ETRANGER... • 8.—
Le Numéro.... • 0.25

DIRECTION ET RÉDACTION

M^{lle} Emilie GOURD, Pregny

Compte de Chèques I. 943

ADMINISTRATION

M^{lle} Marie MICOL, 14, r. Micheli-du-Crest

ANNONCES

12 insert. 24 insert.
La case, Fr. 45.— 80.—
2 cases, • 80.— 160.—
La case 1 insertion: 5 Fr.

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE: Vacances! — La dernière Conférence internationale du Travail: J. GUEYBAUD. — Les maîtresses d'écoles mariées à Genève: A. M. — Variété: quelques souvenirs personnels sur Ellen Key: A. T.-C. — De-ci, De-là... — Le X^e Congrès de l'Alliance Internationale pour le Suffrage des femmes: Le travail des Commissions (*suite et fin*); IV. Unité de la morale et lutte contre la traite des femmes: Dr Mariette SCHETZEL; V. Nationalité de la femme mariée: A. LEUCH-REINECK. — Une Conférence internationale des Eclairées aux Etats-Unis: Yvonne ACHARD. — Association suisse pour le Suffrage féminin. — A travers les Sociétés féminines. — *Feuilleton:* La vie de Margaret Bondfield, « homme d'Etat » (*suite et fin*): J. V.

VACANCES!

Comme chaque année, le Mouvement ne paraîtra pas durant le mois d'août, accordant ainsi à sa rédaction, comme à ses collaboratrices, des vacances qui leur permettront de reprendre le travail avec plus d'élan après ces quelques semaines de détente et de repos. Notre prochain numéro paraîtra le vendredi 10 septembre.

Seule, notre Administration ne fermera pas ses portes, cet été, et l'on pourra continuer à adresser à la rue Micheli-du-Crest, 14, Genève (versements au compte de chèques postaux (I. 943), toutes les demandes d'abonnements, de vente au numéro, de numéros spécimens, etc. Rappelons à ce sujet que nous délivrons maintenant des abonnements de six mois, valables jusqu'au 31 décembre prochain, au prix de 3 fr. l'un, et que les numéros parus depuis le 1^{er} juillet sont envoyés gratuitement à tout nouveau souscripteur à l'un de ces abonnements.

LE MOUVEMENT FÉMINISTE.

La dernière Conférence Internationale du Travail

Le Congrès de Paris a si bien absorbé l'attention des féministes, durant la fin du printemps et le début de l'été, que nos journaux n'ont guère parlé des deux Conférences de l'Organisation Internationale du Travail, qui se sont tenues à Genève du 25 mai à fin juin. Et cependant, si la deuxième — numérotée officiellement la IX^{me} — n'a traité qu'un sujet n'intéressant pas spécialement les femmes: les conditions du travail des gens de mer, la première des deux, soit la VIII^{me}, a touché à plusieurs des points vivement débattus à l'heure actuelle dans les milieux féministes. Il importe donc de résumer brièvement ici ses travaux.

* * *

Une des réclamations, en effet, formulées par les féministes, est la représentation des intérêts féminins par des femmes dans ces assises internationales. Or, sur les 39 délégations présentes, 5 seulement comprenaient des femmes: Miss Pott, du service de la Colonisation, et Miss Bondfield, le chef syndicaliste bien connu, dont la biographie paraît ici même, pour la Grande-Bretagne; M^{lle} Ulfbeck, secrétaire pour l'émigration de l'Union chrétienne, pour le Danemark; M^{lle} H. Antonopoulos, pour la Grèce; M^{lle} Stenberg, du Ministère du Travail, pour les Pays-

Bas; et M^{me} Balsiger, du Ministère du Travail également, pour la Pologne. C'est peu, et il est fâcheux que, la Conférence ayant à son ordre du jour un sujet qui touche si directement les femmes, un plus grand nombre de gouvernements n'aient pas appliqué les dispositions organiques stipulant la nécessité de la présence de femmes, dispositions que leur avait rappelées cependant le très féministe Directeur du B.I.T., M. Albert Thomas.¹

Après avoir élu son Bureau et porté à la présidence Mgr Nolens (Pays-Bas), bien connu de tous ceux qui s'occupent de protection légale des travailleurs, la Conférence a réglé un point de compétence, plusieurs délégations patronales, en effet, lui refusant les pouvoirs de s'occuper de la simplification de l'inspection de l'émigration, sujet, disaient-elles, qui ne touchait pas directement aux problèmes du travail. Cette interprétation assez discutable ayant été repoussée par la majorité des membres de la Conférence, celle-ci a alors étudié et discuté une série de textes concernant l'inspection des émigrants, et dont l'ensemble a formé la « Convention ». Celle-ci détermine en 7 articles les conditions de cette inspection, qui doit relever, en règle générale, d'un seul gouvernement, et de celui dont le navire inspecté bat pavillon. Les qualifications professionnelles et morales pour occuper ce poste seront fixées par les gouvernements eux-mêmes, mais, en aucun cas, l'inspecteur ne doit être en relation avec la Compagnie de transports ou l'armateur, ni dépendre d'eux directement. Des dispositions spéciales évitent le chevauchement de ses fonctions avec celles du capitaine.

Le dernier article de la Convention nous intéressait tout spécialement, nous autres femmes, qui savons tous les dangers que comporte l'émigration pour tant de jeunes filles, et qui savons aussi les misères morales que chaque navire d'émigrants transporte avec lui. (Les représentantes des Sociétés féminines s'occupant de l'émigration auraient pu en raconter long à ce sujet!)

Voici le texte de cet article:

Lorsque au moins 15 femmes ou jeunes filles non accompagnées par une personne responsable sont comprises parmi les émigrants, une femme dûment qualifiée, n'ayant pas d'autre fonction à bord, sera détachée à bord en vue de donner aux émigrants l'assistance morale et matérielle dont ils pourraient avoir besoin, sans toutefois empiéter, en aucune façon, sur l'autorité du capitaine du navire.

Cette femme fera rapport à l'autorité par laquelle elle aura été désignée et son rapport sera mis à la disposition des gouvernements que la question pourrait intéresser.

¹ Et les Sociétés féministes de leur pays, à l'instigation de l'Alliance Internationale pour le Suffrage des femmes. (*Réd.*)

Malheureusement, la Conférence, malgré les efforts de Miss Bondfield, se refusa à incorporer cet article dans la Convention, et se borna à en faire une « Recommandation ». On sent tout l'affaiblissement qui résulte de la différence entre ces deux termes. C'est grand dommage. Nous regrettons aussi que soit devenue une simple « Résolution » l'avant-dernier article de la Convention, qui prévoyait la présence d'interprètes sur tout navire transportant plus de 50 personnes dont la langue ne serait pas celle du pays dont le navire bat pavillon. Il nous souvient d'avoir lu ici même un croquis de Miss Ruth Larned, secrétaire de la Section d'Emigration de l'Union chrétienne mondiale de jeunes filles, qui évoquait de façon poignante la détresse d'une femme émigrant seule avec ses enfants dans des circonstances tragiques, et pour laquelle la rencontre avec une agente parlant son dialecte balkanique était un indicible réconfort... Mais, sans doute, ce sont là des considérations trop sentimentales pour trouver leur réalisation dans une Convention internationale...

* * *

En outre de l'inspection des émigrants, la Conférence s'est occupée de sa procédure intérieure, réglée théoriquement par le fameux chapitre XIII du Traité de Paix, mais dont certaines parties nécessitaient, après expériences pratiques, une mise au point. C'est ainsi qu'il a été décidé de permettre à tout délégué ou conseiller technique d'assister aux séances des Commissions avec tous les droits des membres de celles-ci, à l'exception du droit de vote. Comme jusqu'à présent, et sauf de trop rares exceptions, les femmes déléguées aux Conférences du Travail l'ont été à titre de conseillères techniques, cette décision a son intérêt spécial pour nous femmes.

Un des morceaux de résistance de chaque Conférence est toujours le rapport du Directeur du B. I. T., qui constitue à la fois un document de première source et un beau chapitre d'éloquence. Et la discussion de ce rapport amène toujours aussi des observations intéressantes: relevons notamment, parce que cela rentre dans le cadre des discussions passionnées du Congrès de Paris entre partisans et adversaires de la législation protectrice de la femme ouvrière, l'intervention de Miss Bondfield à propos de la non-ratification par le Japon de la Convention de Washington (1919), qui interdit le travail de nuit aux femmes. Miss Bondfield, comme la plupart des femmes socialistes, est partisan de la protection industrielle de la femme. Il aurait été intéressant de l'entendre au Congrès de Paris soutenir cette thèse, qui se serait âprement heurtée à celle de ses compatriotes de la délégation britannique. Comme quoi — si l'on peut placer ici cette parenthèse — se trompent lourdement celles qui ont cru discerner à Paris une division profonde de principes entre femmes électrices et femmes non électrices! puisque c'est entre une Lady Rhondda, candidate à la Chambre des Lords, et une Margaret Bondfield, candidate à la Chambre des Communes, que le choc des opinions sur ce point capital aurait été tout spécialement violent!...

La VIII^{me} Conférence Internationale du Travail, pour en revenir à ses travaux, a encore voté différentes résolutions relatives à des problèmes actuels dans l'ordre du travail: chômage, organisation scientifique du travail, etc., etc. La IX^{me} Conférence, nous l'avons dit, lui a immédiatement succédé, qui a été consacrée entièrement à l'examen de questions maritimes. Et quelque partisan de l'égalité que l'on soit, on ne regrette pas que les femmes n'aient, de par la force des choses, rien à dire ni à réclamer sur l'exercice de ce dur métier.

J. GUEYBAUD.

Les maîtresses d'école mariées à Genève

N. D. L. R. — Nous avons à plusieurs reprises, entretenu nos lecteurs du projet de loi du Conseil d'Etat de Genève, créant des mesures d'exception à l'égard des institutrices mariées, et qui avait à juste titre mis en émoi le corps enseignant féminin genevois. A la suite de longs débats, ce projet a été passablement modifié et voté définitivement par le Grand Conseil durant sa session de juin. Nous avons prié l'une de celles qui ont été le plus à la brèche pendant ces derniers mois de bien vouloir nous donner un bref histo-

rique de toute cette affaire, que nous publions ci-après, heureuses des améliorations obtenues, mais regrettant beaucoup que le principe d'exception à l'égard des femmes l'ait malgré tout emporté.

En octobre 1925, M. Oltramare, Président du Département de l'Instruction publique, informait notre Présidente qu'il avait l'intention de présenter au Grand Conseil le projet de loi suivant:

1. Toute maîtresse d'école mariée devrait se retirer à 50 ans.
2. Un ménage de fonctionnaires ne pourrait pas dépasser un certain maximum de gain commun.

Nous ne pouvions accepter pareille inégalité de traitement pour les membres de notre Association, et nous avons fini, après maintes suggestions, jugées inadmissibles par notre Chef, par refuser les deux propositions qui nous étaient faites.

Pendant deux mois, ce fut le calme qui précède la tempête. En mars, elle éclata: M. Turrettini, député, présentait au Grand Conseil un projet attaquant la situation des jeunes maîtresses d'école. M. Oltramare lui en opposa un qui protégeait les jeunes, mais supprimait les postes de 85 fonctionnaires, et économisait 300.000 fr. Une Commission fut nommée au Grand Conseil pour examiner ces deux projets, et le second ne tarda pas à l'emporter sur le premier.

Que contenait donc ce projet?

Pour une année seulement (1926):

1. Mise à la retraite des maîtresses d'école à 55 ans avec paiement de pension de retraite anticipé de 2 ans.
2. Mise en congé des institutrices mariées entre 40 et 55 ans, moyennant une indemnité de 2400 fr. et 2100 fr. sur le montant de laquelle elles devraient effectuer leurs versements aux caisses de retraite.
3. Le projet prévoyait en outre que les maîtresses d'école dont les ressources sont insuffisantes ou le deviennent peuvent être maintenues en activité.

Notre Association se mit aussitôt sérieusement à la besogne. Des mémoires furent envoyés aux députés et aux Conseillers d'Etat, dans lesquels nous relevions l'injustice de faire supporter toutes les conséquences de la crise financière à une seule catégorie de femmes, et la difficulté de renvoyer un si grand nombre de bonnes fonctionnaires sans nuire à l'enseignement. La Commission du Grand Conseil nous entendit à plusieurs reprises et, grâce à sa bienveillance, nous sommes arrivées à une entente.

Ce n'est pas sans un profond regret qu'au mois de septembre prochain, nous verrons partir une soixantaine d'excellentes fonctionnaires qui n'ont démerité en rien.

En effet, la nouvelle loi prévoit:

1. Pour le 30 septembre 1926 seulement:

Départ définitif de toutes les maîtresses d'école primaire et enfantine, âgées de 55 ans révolus, et de toutes les maîtresses d'école secondaire âgées de 60 ans, avec droit au paiement de la retraite anticipé de 2 ans pour les maîtresses d'école primaire et secondaire, et de 5 ans pour les maîtresses d'école enfantine.

2. Pour les années 1926-1927-1928-1929-1930-1931, mise en disponibilité des maîtresses d'école mariées âgées de 50 à 55 ans.

Plusieurs articles supplémentaires facilitent les démissions volontaires.

Les indemnités accordées sont passablement plus fortes que dans les projets de loi précédents, en ce sens qu'elles sont équivalentes à la retraite à laquelle les fonctionnaires en disponibilité ont droit.

Nous avons aussi obtenu qu'aucun concours d'entrée en stage ne soit ouvert tant qu'il y aura des maîtresses d'école en disponibilité.